

**Question parlementaire nr. 223 déposée par madame Katrin JADIN, Députée, à Madame Sophie Wilmès, Vice-Première Ministre et Ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales.**

---

**QUESTION :**

**La réunification des deux Irlandes et la possible adhésion de l'Écosse (QO 13568C).**

Selon l'ancien premier ministre britannique Gordon Brown, la pandémie n'a pas affaibli le désir d'indépendance au sein de la population écossaise, raison pour laquelle il tire la sonnette d'alarme. Il se pourrait que le Royaume-Uni disparaisse avec d'un côté ce désir écossais, et de l'autre le projet du gouvernement local de l'Irlande du nord d'organiser un référendum sur la réunification des deux Irlandes dans les cinq ans à venir.

1. Est-ce que la Belgique a étudié les conséquences qu'une réunification des deux Irlandes et l'indépendance de l'Écosse auraient pour la Belgique ?
2. Est-ce que l'Europe a une position commune vis-à-vis d'un possible demande d'adhésion à l'Union européenne venant de l'Écosse dans le cas où elle deviendrait indépendante ?

**REPOSE :**

En réponse à votre question sur un possible referendum en Irlande du Nord et sur les désirs d'indépendance d'une partie de la population écossaise, je peux vous assurer que nos Ambassades suivent de près tous les développements politiques locaux.

En ce qui concerne une possible demande d'adhésion d'une Ecosse indépendante à l'Union européenne, il n'y a pas de position européenne à ce propos. De manière générale, les procédures d'adhésion d'un Etat suivent les dispositions du Traité sur l'Union européenne.

**ANTWOORD:**

In antwoord op uw vraag over een mogelijk referendum in Noord-Ierland en over de onafhankelijkheidswens van een deel van de Schotse bevolking, kan ik u verzekeren dat onze ambassades alle lokale politieke ontwikkelingen nauwlettend volgen.

Over een mogelijke aanvraag tot EU-lidmaatschap van een onafhankelijk Schotland bestaat geen Europees standpunt. In het algemeen verloopt de toetredingsprocedure van een staat volgens de bepalingen van het Verdrag betreffende de Europese Unie.

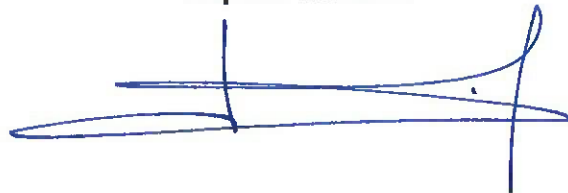
Il en découle qu'une demande d'adhésion ne saurait être recevable que si l'Etat faisant cette demande est reconnu par chaque Etat membre de l'Union européenne. Cette reconnaissance est une compétence nationale des Etats membres et il appartiendrait à ceux-ci de se prononcer avant toute procédure d'adhésion.

Daaruit volgt dat een aanvraag tot lidmaatschap enkel ontvankelijk is als alle EU-lidstaten de staat die de aanvraag doet, erkennen. Die erkenning is een nationale bevoegdheid van de lidstaten en zij moeten zich dus eerst uitspreken voordat er een toetredingsprocedure kan worden opgestart.

**La Vice-Première Ministre et  
Ministre des Affaires étrangères,  
des Affaires européennes et du  
Commerce extérieur, et des  
Institutions culturelles fédérales.**

**De Vice-eersteminister en minister  
van Buitenlandse Zaken, Europese  
Zaken en Buitenlandse Handel, en  
de Federale Culturele Instellingen.**

**Sophie Wilmès**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several horizontal strokes and a vertical line on the right side, identifying Sophie Wilmès.